

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 30 octobre 2014 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : AFSA1425627A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 7 octobre 2014 ;
Vu les notifications en date du 30 octobre 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – Convention collective de branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

1. Avenant n° 13/2013 du 25 juin 2013 à la convention collective de branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, relatif à la prévention des risques psychosociaux.

2. Avenant n° 16/2013 du 7 avril 2014 à la convention collective de branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, relatif aux garanties frais de santé.

Art. 2. – N'est pas agréé l'accord collectif de travail suivant :

I. – Convention collective de branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

Avenant n° 17/2014 du 18 avril 2014 à la CCB aide à domicile relatif à la revalorisation de la valeur du point.

Art. 3. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service
adjointe à la directrice générale
de la cohésion sociale,*

V. MAGNANT

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité n° 11/14, disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé et des sports.